

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 25/017/AC

SÉANCE DU 13 JANVIER 2025

OBJET : ACTION CULTURELLE
Soutien à la création artistique par la compagnie I CHJACHJARONI.

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois de janvier à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 30 décembre 2024 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Vincent GAMBINI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Santina FERRACCI ; Marcu Antonu TAFANI ; Georges MELA ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Emmanuelle GIRASCHI ; Jean-Claude TAFANI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Emmanuelle GIRASCHI à Santina FERRACCI ; Jean-Claude TAFANI à Jean-Christophe ANGELINI ; Didier LORENZINI à Paule COLONNA CESARI ; Stéphane CASTELLI à Gérard CESARI ; Nathalie CASTELLI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Ange Paul VACCA à Vincent GAMBINI ; Christiane REVEST à Georges MELA ; Etienne CESARI à Florence VALLI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Vincent GAMBINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 3^{ème} Adjointe déléguée à la Culture, à l'Education, aux relations avec l'Université de Corse, à la langue corse et à la valorisation des Patrimoines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La ville de Portivechju a placé la culture au cœur de son projet en soutenant, de diverses façons, les acteurs culturels de la commune, notamment associatifs.

La compagnie I CHJACHJARONI bénéficie d'une convention pluriannuelle tripartite qui la lie à la Ville de Portivechju et à la Collectivité de Corse sur la période 2024-2026. Cette dernière a modifié le calendrier de versement des subventions. La compagnie demande à la Commune la possibilité de recevoir une avance sur la subvention versée par la ville en 2025.

La subvention allouée en 2024 s'élevant à 50 000,00 €, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une avance équivalent à 50 % de cette somme, soit 25 000,00 € TTC. Cette somme vient en déduction du montant qui sera attribué pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association « Compagnie I CHJACHJARONI » 2024 - 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le versement d'une avance de 25 000,00 € sur la subvention qui sera allouée pour l'année 2025 à l'association I CHJACHJARONI.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant financier correspondant et à effectuer toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Les crédits en dépenses et en recettes afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X


Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance

Vincent GAMBINI

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, horizontal, slightly wavy line with a small loop at the end, and a shorter, curved line above it.